

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE  
COMMUNE DE GRISOLLES

---

ARRÊTÉ  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 49  
du P.R 1+150 au P.R 2+900

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de GRISOLLES

---

A.D. n° 2023-2075  
A.M. n°

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de la Commune de Grisolles,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par la société INEO Infracom en date du 25 octobre 2023,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux d'aiguillage du réseau tele-com existant, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTE -

### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 49, du P.R 1+150 au P.R 2+900, sur le territoire de la commune de Grisolles, en et hors agglomération, pendant la période courant du 20 novembre au 08 décembre 2023.

### Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

### Article 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

### Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 5

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Grisolles,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le responsable de la société INEO Infracom,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Grisolles,  
le **16 NOV. 2023**

le Maire,



Serge CASTELLA

A Montauban,  
le **28 NOV. 2023**

Pour le Président par délégation

Le responsable de l'unité  
gestion des  
routiers et des services fonciers  
**M. JOURNEBIZE**

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ....**28 NOV. 2023**.....

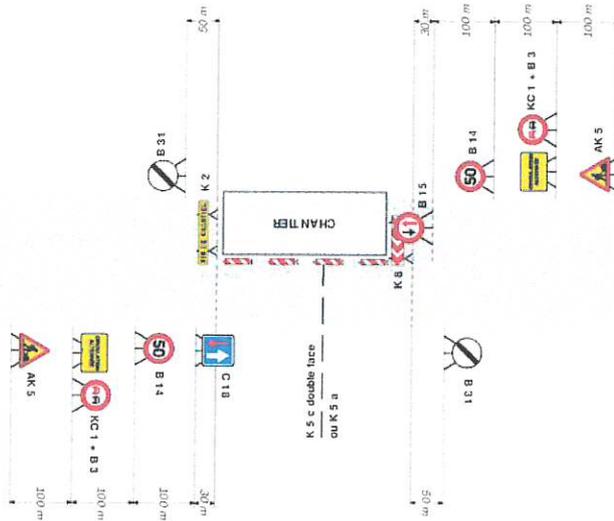
# TYPES D'ALTERNAT

**Nota : les limitations de vitesse (panneaux B14) seront portées à 30 km/h si le chantier se situe en agglomération.**

## Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**  
- Dispositif à utiliser qu'en cas de bonne visibilité et lorsque le trafic est faible.

Les alternats - édition 2009

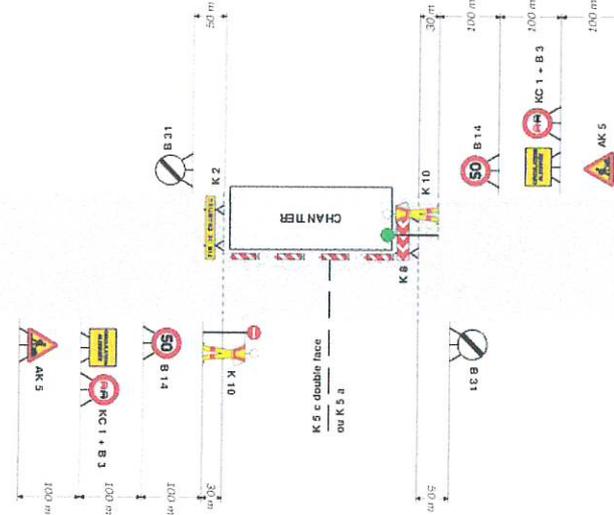
11

Sens prioritaire B15/C18

## Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**  
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse 70 km/h peut éventuellement être utilisé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Les alternats - édition 2009

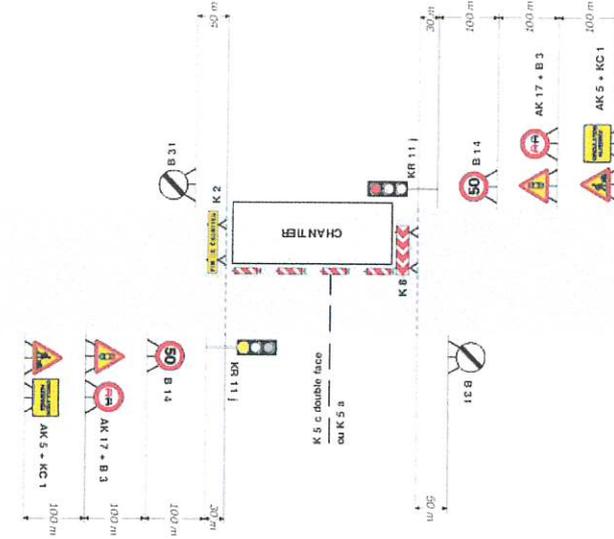
12

Piquets K10

## Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**  
- Seuls les panneaux tricolores doivent être utilisés pour l'alternat de circulation. Les panneaux AK 5 et KC 1 ne peuvent être utilisés qu'en cas de bonne visibilité et lorsque le trafic est faible.

Les alternats - édition 2009

13

Feux tricolores